

# **Règlement parrainage**

# **Marché des Artisans**

# **Année 2022**

Le 12 mai 2022



## Sommaire

---

- Article 1 : Identité des organisateurs ..... page 2
- Article 2 : Objet du parrainage ..... page 3
- Article 3 : Dates de l'opération ..... page 3
- Article 4 : Conditions de participation du parrain ..... page 3
- Article 5 : Conditions d'acceptation du filleul ..... page 3
- Article 6 : Déroulement de l'opération ..... page 4
- Article 7 : Récompenses ..... page 4
- Article 8 : Modalités d'envoi des récompenses..... page 5
- Article 9 : Exclusion..... page 5
- Article 10 : Force majeure ..... page 6
- Article 11 : Protection des données personnelles..... page 6
- Article 12 : Litiges ..... page 7

## Article 1 : Identité des organisateurs

---

La Société d'Assurances Familiales des salariés et Artisans, SAF BTP IARD, Société Anonyme au capital de 5.337.500 euros, dont le siège se situe 7, rue du Regard 75006 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 332 074 384,

Et

La Société d'Assurances Familiales des Salariés et Artisans Vie, SAF BTP VIE, Société Anonyme au capital de 126.610.000 euros, dont le siège se situe 7, rue du Regard 75006 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 332 060 854,

En coassurance avec la Société Anonyme Générale d'Assurances sur la Vie, SAGEVIE, Société Anonyme au capital de 7.700.000 euros, dont le siège se situe 8 rue Louis Armand 75015 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 351 109 137.

Et

La Société SMA SA, Société Anonyme au capital de 12.000.000 euros, dont le siège se situe 8, rue Louis Armand 75015 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 332 789 29

Ci-après dénommées ensemble les « Sociétés Organisatrices »,

Organisent une opération de parrainage selon les modalités exposées dans le présent règlement.

Il est précisé que les Sociétés Organisatrices recourent à un prestataire extérieur, la société Edenred France (S.A.S. au capital de 464.966.992 €, dont le siège social est situé 166-180, boulevard Gabriel Péri, 92240 Malakoff – 393 365 135 R.C.S. Nanterre - immatriculée au registre des opérateurs de voyages et séjours: IM092150009 – Assurance RCP : GENERALI IARD, 7 boulevard Haussmann, 75009 PARIS – Garant : ATRADIUS CREDIT INSURANCE NV, 159, rue Anatole France (Bâtiment



B - CS 50118) - immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 027 496 en qualité de courtier d'assurance ou de réassurance - ci-après dénommée « Edenred »), afin d'émettre et de distribuer en sa qualité d'émetteur spécialisé, des titres spéciaux de paiement sous forme de chèques cadeaux dématérialisés de la gamme « Kadéos ». Edenred intervient ainsi en tant que prestataire technique de l'opération de parrainage.

## Article 2 : Objet du parrainage

---

Ce parrainage a pour objet de permettre aux artisans, adhérents des Sociétés Organisatrices, de faire la promotion des contrats desdites Sociétés Organisatrices, et ce auprès de leurs confrères artisans.

## Article 3 : Dates du parrainage

---

L'opération de parrainage se déroule du 11 mai 2022 au 31 décembre 2022 à 23h59.

## Article 4 : Conditions de participation du parrain

---

L'opération de parrainage est ouverte aux artisans du BTP qui remplissent les conditions suivantes :

- ✓ Détenir au moins un contrat en cours suivant avec l'une des Sociétés organisatrices :
  - « BTP Santé Artisans », souscrit auprès de la SAF BTP IARD,
  - « Prévoyance Coups Durs », souscrit auprès de la SAF BTP IARD et de la SAF BTP VIE,
  - « Capital Invalidité Décès », souscrit auprès de la SAF BTP IARD et SAF BTP VIE,
  - « Retraite Supplémentaire des Artisans », souscrit auprès de la SAF BTP VIE en coassurance avec SAGEVIE,
  - « Protection Professionnelle des Artisans du Bâtiment Activité », souscrit auprès de la SMA SA
- ✓ Résider en France métropolitaine,
- ✓ Avoir plus de 18 ans,
- ✓ Avoir parrainé un confrère artisan pour l'un des contrats susvisés.

L'opération de parrainage est limitée à 10 parrainages par parrain et par année civile (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année)

## Article 5 : Conditions d'acceptation du filleul

---

Pour que le parrain et le filleul reçoivent leur récompense, le filleul doit :

- ✓ Souscrire, avant le 31 décembre 2022 (peu importe la date d'effet du contrat souscrit), à un des contrats suivants avec l'une des sociétés organisatrices :



- « BTP Santé Artisans », souscrit auprès de la SAF BTP IARD,
  - « Prévoyance Coups Durs », souscrit auprès de la SAF BTP IARD et de la SAF BTP VIE,
  - « Capital Invalidité Décès », souscrit auprès de la SAF BTP IARD et SAF BTP VIE,
  - « Protection Professionnelle des Artisans du Bâtiment Activité », souscrit auprès de la SMA SA
- ✓ Résider en France métropolitaine,
  - ✓ Avoir plus de 18 ans.

L'opération de parrainage est limitée à 1 seul parrainage par filleul. Un filleul peut néanmoins devenir parrain à son tour, une fois un des contrats susvisés souscrit, et parrainer jusqu'à 10 personnes par année civile dans les mêmes conditions.

## Article 6 : Déroulement de l'opération

---

- 1) Le parrain ou le filleul prend connaissance de l'offre de parrainage (par le biais d'une information communiquée par courrier postal, par e-mail ou sur le site internet probtp.com, ou par le biais du bouche à oreille).
- 2) Le code de participation pour cette offre de parrainage est le « 5980 » (référence indiquée sur le site internet [www.probtp.com](http://www.probtp.com), sur les dépliants avec coupon, dans les courriers d'information sur l'offre, dans l'emailing pour le parrain) . Le filleul ou le parrain devront donner ce code, soit lors d'un rendez-vous, téléphonique ou physique, avec un conseiller PRO BTP, ou en remettant physiquement le coupon rempli au conseiller PRO BTP.
- 3) Le filleul signe ensuite un devis préalable à la souscription d'un contrat éligible (Article 5 des présentes) à l'offre de parrainage référencée « 5980 ».
- 4) Les Sociétés Organisatrices vérifient alors que toutes les conditions d'éligibilité (conditions de participation du parrain, conditions d'acceptation du filleul, date de signature, référence marquage, détention contrat du parrain) sont bien remplies.
- 5) Enfin, une fois ledit contrat du filleul souscrit, les Sociétés Organisatrices transmettent les coordonnées des parrains et filleuls devant être récompensés à la Société Edenred afin que cette dernière procède à la remise des récompenses dues.

## Article 7 : Récompenses

---

A chaque parrainage remplissant toutes les conditions de l'opération édictées dans le présent règlement, le parrain et le filleul se verront respectivement remettre la somme de 50 € (cinquante euros) sous forme de chèques cadeaux dématérialisés.

Le parrain pourra parrainer jusqu'à 10 personnes par année civile.



Après 5 parrainages consécutifs réalisés dans une même année civile par un même parrain, celui-ci se verra remettre un chèque cadeau dématérialisé supplémentaire de 50 € (cinquante euros).

En cas de multi adhésions par le filleul, celui-ci ne recevra qu'une seule récompense de 50 € (cinquante euros) ; dans ces circonstances, il en est de même pour le parrain.

Dès la première adhésion, le filleul pourra devenir parrain à son tour et parrainer jusqu'à 10 personnes par année civile dans les conditions du présent Règlement.

Les récompenses sont susceptibles d'être modifiées en cas d'indisponibilités. Elles seraient alors remplacées par des récompenses équivalentes, c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches.

Les récompenses ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le filleul ou le parrain ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la récompense obtenue ou demander son échange contre d'autres biens et services.

Dans l'hypothèse où le parrain ou le filleul ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de sa récompense, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il en perdra le bénéfice complet et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

Les filleuls et parrains devront respecter les dates et les conditions d'utilisation des récompenses envoyées par Edenred.

Par ailleurs, les Sociétés Organisatrices ne sont pas responsables de l'utilisation des services d'Edenred, de la gestion et de l'utilisation des chèques cadeaux dématérialisés par le parrain ou le filleul. Une fois que les filleul et parrain auront été contactés par Edenred, la responsabilité des Sociétés Organisatrices ne pourra être engagée en cas de réclamation, litige ou pour défaillance liée à l'utilisation des chèques cadeaux dématérialisés ou à Edenred.

## **Article 8 : Modalités de remise des récompenses**

---

- 1) Pour la remise des récompenses, les Sociétés Organisatrices adresseront les nom, prénom et adresse email des parrains et filleuls à récompenser à Edenred.
- 2) Edenred contactera ensuite par email les personnes à récompenser en leur fournissant un lien cliquable hypertexte permettant de créer un compte « Kadéos Connect » pour pouvoir ensuite bénéficier des chèques cadeaux dématérialisés.
- 3) Les parrains et filleuls devront ensuite se connecter *via* le lien cliquable fourni dans l'email adressé par Edenred pour créer un compte et alors bénéficier de leur récompense, après avoir accepté les Conditions Générales et Particulières d'Edenred.



- 4) Edenred, une fois le compte du parrain ou filleul créé, et les Conditions Générales et Particulières acceptées, met à disposition le chèque cadeau dématérialisé dans le compte du client *via* la plateforme en ligne.

## Article 9 : Exclusion

---

La participation à cette opération implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de refuser tout parrainage qui ne respecterait pas les termes de ce règlement et en particulier tout parrainage qui semblerait frauduleux.

De plus, les Sociétés Organisatrice se réservent le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement.

Les cas non prévus par le présent règlement, ainsi que toutes les contestations relèveront de la seule décision des Sociétés Organisatrices. En cas de contestation de cette décision, seul le Tribunal judiciaire sera compétent pour connaître du litige qui ne pourrait être tranché par les Sociétés Organisatrices.

## Article 10 : Force majeure

---

Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsables si, pour une raison indépendante de leur volonté et/ou en cas de force majeure, le parrainage venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé, et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

Elles en aviseront les participants sur le site probtp.com et par tout autre moyen à leur convenance.

Les Sociétés Organisatrice ne pourront être tenues responsables si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement de l'opération de parrainage.

## Article 11 : Protection des données personnelles

---

### ■ 11.1. Nature et finalités

Pour participer à l'opération de parrainage, les parrains et filleuls doivent nécessairement fournir, par téléphone ou *via* la remise du coupon de participation lors d'un rendez-vous physique avec un conseiller, les données personnelles suivantes :

- Données personnelles les concernant : nom, prénom, e-mail et identifiant (MUNA)
- Données personnelles de leurs parrains ou filleuls : nom, prénom, e-mail

Ces données désignées ci-après « Données » sont obligatoires. A défaut, les Sociétés Organisatrice ne pourront pas traiter leur demande.



Les parrains et filleuls peuvent également fournir de manière facultative les données personnelles suivantes :

- Données personnelles les concernant : numéro de téléphone
- Données personnelles de leurs parrains ou filleuls : numéro de téléphone et identifiant (MUNA)

Les Données sont collectées, traitées et utilisées aux seules fins suivantes :

- Traiter les demandes de parrainage des parrains et des filleuls ;
- Réaliser et veiller à la bonne exécution de l'opération de parrainage ;
- Identifier les parrains et filleuls qui recevront une récompense ;
- Prendre contact avec les parrains et filleuls afin de leur remettre leur récompense ;
- Gérer toute réclamation ou cas de fraude éventuelles ;
- Réaliser de la prospection commerciale conformément à la réglementation en vigueur ;
- Enfin, se conformer aux lois et règlements applicables.

### ■ 11.2. Responsables de traitement

Les parrains et filleuls sont informés que leurs données à caractère personnel, recueillies dans le cadre de leur demande de parrainage, font l'objet d'un traitement informatique par les Sociétés Organisatrices listées en tête des présentes, qui sont responsables de traitement. Les responsables de traitement s'engagent à respecter la législation en vigueur relative au traitement des données personnelles et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données.

Dans le cadre de l'opération de parrainage, Edenred met à disposition des Sociétés Organisatrices, via l'Association de moyens PRO BTP, un espace client sur son site internet, leur permettant d'obtenir leurs récompenses.

Edenred, en sa qualité de sous-traitant ultérieur, sera ainsi amené à traiter des données à caractère personnel des parrains et filleuls des Sociétés Organisatrices, chacune étant Responsable de traitement pour la partie la concernant, confiées par l'Association de moyens PRO BTP, en tant que sous-traitant de premier niveau.

### ■ 11.3. Destinataires des Données

Les Données personnelles collectées sont communiquées aux Sociétés Organisatrices ainsi qu'aux sous-traitants précités, pour les besoins de l'organisation de l'opération de parrainage. Elles sont collectées, traitées et utilisées pour les seules finalités mentionnées ci-avant (11.1).



#### ■ 11.4. Durée de conservation

Les Données personnelles sont conservées pendant toute la durée de l'opération de parrainage et jusqu'au terme des prescriptions légales applicables aux fins de conservation de la preuve de la participation des parrains et filleuls pour la défense des Sociétés Organisatrice ou des sous-traitants.

#### ■ 11.5. Droits des parrains et filleuls

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, chaque parrain et filleul dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de ses données personnelles, ainsi que d'un droit de limitation ou d'opposition à leur traitement. Il dispose également du droit de décider du sort de ses données après son décès. Ces droits s'exercent en justifiant de son identité par courrier postal à "PRO BTP - DPO – 93901 BOBIGNY CEDEX 9" ou par e-mail à "CIRCUITDCP@probtp.com".

Compte tenu des finalités de la collecte des données à caractère personnel, le parrain ou le filleul qui exercerait le droit à l'effacement de ses données avant la fin de l'opération de parrainage sera réputé renoncer à sa participation.

En cas de litige, le Participant dispose également du droit de saisir la CNIL.

## Article 12 : Litiges

---

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres dispositions garderaient toute leur force et leur portée.

Tout différend entre les Sociétés Organisatrices et un parrain ou un filleul fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de ce règlement devront être soumis, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

**PRO BTP**  
**Direction du Marketing et de la Communication**  
**Immeuble Le Nadar**  
**7, square Félix Nadar**  
**94307 Vincennes Cedex**

